



Rapporteur : Joseph EL GHARIB
Pôle Finances

**Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines,
Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du 10 avril 2025**

Rapport n° 2

Objet : Examen du compte administratif de l'exercice 2024

Le compte administratif retrace les mouvements financiers, en dépenses et recettes, effectivement réalisés par la Ville sur une année civile. Il constitue le dernier acte qui vient clôturer le cycle budgétaire de la Ville.

Le compte administratif 2024 fournit à l'assemblée délibérante des informations permettant :

- de renforcer le débat sur la gestion financière de la Ville, en présentant la structure du budget et l'évolution des grands équilibres financiers,
- de vérifier l'étendue des réalisations intervenues au cours de l'exercice,
- d'expliquer les écarts de réalisation au regard du budget primitif voté le 07 février 2024 et des décisions modificatives votées les 29 avril et 18 décembre 2024.

D'un point de vue comptable, le compte administratif se structure en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections présente un résultat, généralement excédentaire en fonctionnement et un besoin de financement pour la section d'investissement.

Il doit être approuvé par le conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet.

La publicité du présent document sera conforme aux obligations définies aux articles L.2313-1 et R.2313-1 et suivants du CGCT relatives à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

Pour le vote du compte administratif 2024, Monsieur le Maire devant quitter la séance, il sera procédé à l'élection du Président de séance.

AI SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exécution des crédits au titre de l'année 2024 correspond à l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis au cours cette même année : les rattachements de charges et de produits ainsi que les restes à réaliser sont donc intégrés.

a) LES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 37 091 k€

en k€	CA 2021	CA 2022	BP total* 2023	CA 2023	BP 2024	BP total* 2024	CA 2024	Évolution BP23 à BP24 en %	Exécution CA23 à CA24 en %
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	16 588	17 321	17 740	17 738	18 300	18 564	18 561	4,64 %	4,64 %
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 129	7 423	8 984	8 759	9 046	9 057	8 746	0,81 %	-0,15 %
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	7 947	9 534	8 432	8 374	8 237	8 294	8 017	-1,64 %	-4,26 %
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	770	897	878	864	898	968	954	10,25 %	10,48 %
66 CHARGES FINANCIERES	523	484	650	650	734	944	807	45,23 %	24,15 %
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	20	0	60	60	20	61	4	1,67 %	-93,33 %
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	30	44	10	5	10	10	2	0,00 %	-61,52 %
022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	0	0	0		
Total général	33 007	35 703	36 754	36 450	37 245	37 898	37 091	3,11 %	1,76 %

* Budget total : budget primitif + décisions modificatives + virements de crédits

FONCTIONNEMENT DES SERVICES (chapitre 011) : 8 017 k€

Ces charges, retracées aux comptes de la classe 60 (achats fournitures, fluides), 61 et 62 (prestations de services) et 63 (impôts et taxes), correspondent globalement aux dépenses récurrentes et d'activités hors personnel.

On notera la part prépondérante dévolue à six politiques publiques :

1. le fonctionnement des services de la ville (dont les dépenses relatives à l'informatique et aux services techniques qui ne sont pas affectées à d'autres politiques publiques, les assurances, les ressources humaines, la commande publique, les finances et autres services supports).
2. l'enseignement (écoles maternelles et primaires).
3. le nettoyage, l'entretien des espaces verts, de la vidéoprotection et des espaces publics.
4. les crèches (dépenses des sept crèches municipales).
5. la culture (dont les dépenses de gestion de la médiathèque).
6. le sport et la jeunesse (ce sont principalement les dépenses relatives aux centres de loisirs).

Les dépenses de fonctionnement exécutées au chapitre 011 sont en baisse de 4,26% par rapport à 2023. Elles étaient également en baisse de 12,17% entre 2022 et 2023.

Certains postes de dépenses ont connu des évolutions importantes dont voici l'extrait ci-dessous :

Nature	Libellé	2021	2022	2023	2024	écart 23- 24 en volume
60612	gaz, électricité	848 037	953 725	1 582 778	1 364 662	-218 116
dont	gaz	266 359	275 879	865 433	429 954	-435 480
	électricité	581 678	677 846	717 345	935 062	217 717
60622	Carburant	40 984	50 000	47 865	49 400	1 535
60623	Alimentation	791 207	887 565	951 906	1 032 410	80 504
60631	Produits d'entretien	76 101	107 328	82 326	49 963	-32 363
6283	Nettoyage des locaux	293 779	281 124	303 508	309 441	5 932
611	Nettoyage voirie	1 037 451	1 231 494	968 587	959 592	-8 994
Total dépenses		3 087 559	3 511 236	3 936 970	3 765 468	-171 502

Les dépenses de chauffage au gaz baissent de 50% du fait de la baisse des prix du mégawattheure, qui passe de 72,06 €/MWh en 2023 à 34,07 €/MWh en 2024, suite à l'augmentation des approvisionnements en gaz naturel liquéfié (GNL) provenant notamment des Etats-Unis et du Qatar.

Les dépenses d'électricité augmentent de 30% du fait de la hausse du prix de l'électricité de 10% décidée par l'Etat en 2024 et de l'abandon du bouclier tarifaire qui permettait à ce dernier de prendre en charge 37% de la facture.

La baisse des dépenses de produits d'entretien du 39% fait suite à la renégociation des tarifs pratiqués par le fournisseur.

FRAIS DE PERSONNEL (chapitre 012) : 18 561 k€

en k€	CA 21	CA 22	BP total* 2023	CA 23	BP 2024	BP total* 2024	CA 24	Évolution BP 23 à BP24 en %	Exécution CA23 à CA24 en %
621 PERSONNEL EXTERIEUR	172	227	338	208	363	215	215	-40,77 %	3,37 %
641 REMUNERATION TITULAIRES (traitement, NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence)	8 107	8 077	8 740	7 933	9 098	8 272	8 272	-9,08 %	4,27 %
641 REMUNERATIONS NON TITULAIRES	3 244	3 746	3 407	4 177	3 475	4 446	4 446	27,94 %	6,44 %
633 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (transport, cotisations FNAL, participation à la formation professionnelle continue, cotisations au centre national de gestion)	455	479	462	503	472	539	539	14,19 %	7,16 %
645 CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE (URSSAF, caisses de retraites, ASSEDIC, Autres organismes sociaux)	4 610	4 792	4 793	4 917	4 892	5 089	5 089	4,03 %	3,50 %
Total général	16 588	17 321	17 740	17 738	18 300	18 561	18 561	1,43 %	4,64 %

* Budget total : budget primitif + décisions modificatives + virements de crédits

Les dépenses 2024 sont en augmentation de 823 k€ par rapport à 2023, soit +4,64%.

Les mesures réglementaires qui ont augmenté la masse salariale en 2024 sont :

- la revalorisation des premières grilles salariales des catégories C et B, (+94k€),
- l'impact de la revalorisation du point d'indice décidée au 1er juillet 2023 sur une année complète 2024 (+312k€),
- l'attribution, au 1^{er} janvier 2024, de 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des agents (+167k€),
- l'organisation des élections législatives anticipées (+50k€),
- le versement de la prime pouvoir d'achat (+120k€),
- la mise en place du bonus attractivité pour les agents de la petite enfance (+23k€), versé à partir du mois de novembre 2024.

ATTENUATION DE PRODUITS (chapitre 014) : 954 k€

en k€	CA 21	CA 22	BP total* 2023	CA 23	BP 2024	BP total* 2024	CA 24	Évolution BP 23 à BP24 en %	Exécution CA23 à CA24 en %
REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR SGP, Dpt	3	14	16	16	78	60	19	275,00 %	18,75 %
FPIC	460	500	500	500	500	500	493	0,00 %	-1,40 %
REVERSEMENTS STATIONNEMENT	101	202	320	320	320	382	383	19,38 %	19,69 %
REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS 7398	0	0	14	0	0	0	0	-100,00 %	
AUTRES REVERSEMENTS DE FISCALITE	148	150	83	0	0	20	53	-75,90 %	
AUTRES RESTIT	58	31	28	28	0	6	6	-78,57 %	-78,57 %
Total général	770	897	961	864	898	968	954	0,73 %	10,42 %

(*) Budget total : budget primitif + décisions modificatives + virements de crédits

FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : 493 k€

Mis en place en 2012, le FPIC constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Bien que comptabilisé en dépenses de fonctionnement, le fonds est alimenté par ponction à la source des recettes fiscales de la ville. Bourg-la-Reine est en effet contributrice en raison de son potentiel fiscal et de son revenu moyen par habitant, supérieurs à la moyenne nationale.

Reversement stationnement : 383 k€

La Ville a confié à un délégataire EFFIA la gestion du stationnement sur voirie. Afin de sécuriser les flux financiers entre l'usager et la Ville, une régie de recettes a été constituée et les fonds sont déposés auprès du Trésor Public. A l'issue d'un arrêté des comptes mensuels, la Ville rémunère EFFIA via le reversement d'une partie des recettes collectées conformément à la convention signée entre les deux parties.

Le reversement, en hausse de 19,69% par rapport à 2023, fait suite à l'augmentation des recettes de stationnement.

Autres reversements de fiscalité et restitutions : 59 k€

Il s'agit de régularisations faites par dégrèvements sur la taxe d'habitation.

En 2024, la ville n'est pas prélevée au titre de la dépenalisation du stationnement.

Reversement de la taxe de séjour : 19 k€

Il s'agit du reversement d'une partie des produits de la taxe de séjour au Département et à la Société du Grand Paris. Cette dépense est neutre pour la Ville car payée par l'usager.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) : 8 746 k€

Les dépenses détaillées ici portent sur les subventions de fonctionnement versées à la fois aux associations dont les activités ont un intérêt communal, aux établissements publics ou aux organismes publics intervenant en faveur des agents municipaux, ainsi que les participations obligatoires, les dépenses réalisées pour le fonctionnement de l'assemblée délibérante et les diverses autres dépenses inscrites au compte 65.

Le montant total des subventions et des participations qui ont ainsi été versées en 2024 s'élève à 8 746 k€ contre 8 760 k€ en 2023, en baisse de 0,15%.

en k €	CA21	CA 22	BP total* 2023	CA 23	BP 2024	BP total* 2024	CA 24	Évolution BP23à BP24 en %	Exécution CA23 à CA24 en %
65561 - CONTRIBUTIONS AU FCCT	5 280	5 453	6 186	6 186	6 632	6 632	6 556	7,21 %	5,98 %
6574 - SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS	934	935	988	958	1 000	1 000	989	1,21 %	3,24 %
657363 - CCAS	321	321	361	323	442	442	442	22,44 %	36,84 %
65311 à 5- FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELUS	256	261	299	264	267	271	271	-9,36 %	2,65 %
65568 ET 6558- CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT+ AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	207	220	250	247	214	213	222	-14,80 %	-10,12 %
6541CREANCES ETEINTES- 6542 ANV 65888 SOLDE 65	8	83	5	0	10	17	14	240,00 %	
65811 à 8 REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES (depuis 2021)	123	147	226	193	254	254	223	12,39 %	15,81 %
65888 CHARGES DE GESTION COURANTE		3	669	589	227	228	29	-65,92 %	-95,08 %
Total général	7 129	7 423	8 984	8 760	9 046	9 057	8 746	0,81 %	-0,15 %

(*) Budget total : budget primitif + décisions modificatives + virements de crédits

Parmi ces dépenses de gestion courantes figurent des contributions obligatoires dont voici le détail :

en k€	2021	2022	2023	2024
EPT VALLEE SUD - GRAND PARIS	5 280	5 455	6 186	6 556
REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES COLLECTIVITES	26	14	13	5
SIPPEREC - SIFUREP	13	14	0	14
AUTRES REMBOURSEMENTS (SGC, Maximilien, SM autolib)	35	56	56	39
SIGEIF	4	4	4	5
Total général	5 358	5 543	6 259	6 619

(*) Budget total : budget primitif + décisions modificatives + virements de crédits

Les contingents et les participations obligatoires s'élèvent à 6 619 k€ contre 6 259 K€ en 2023. Ce poste est composé du FCCT « Fonds de compensation des charges territoriales » du territoire Vallée Sud Grand Paris qui évolue de 6% par rapport à 2023 (année pleine pour le transfert de voirie).

Outre le FCCT, ce poste est également composé des participations aux dépenses des écoles privées (145k€ en 2024 contre 143k€ en 2023), des contributions de la Ville aux frais de scolarité des élèves réginauburgiens scolarisés dans d'autres communes et dont le volume est en baisse par rapport à 2023 (5k€ en 2024 contre 13k€ en 2023) et des contributions aux syndicats intercommunaux (39k€ en 2024).

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE : 989 k€

Les subventions de fonctionnement aux associations s'élèvent à 989 k€ en 2024, en hausse de 3,24% par rapport à 2023.

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : 442 k€

Cette subvention se divise en deux parts :

- le reversement des subventions départementales « coordination gérontologique » pour 22 K€ et « travailleur social » pour 40 k€,
- une subvention d'équilibre de 380K€ versée par la Ville, en hausse de 18% par rapport à 2023.

LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 29 k€

Ces autres charges correspondent à des régularisations comptables pour 29 k€.

CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66) : 807 k€

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts de la dette et à la mobilisation de la ligne de trésorerie.

Les intérêts de la dette s'élèvent en 2024 à 807 k€ contre 650 k€ en 2023. Deux événements expliquent cette augmentation. Le premier est lié à l'augmentation des taux d'intérêts qui ont frappé les emprunts à taux variables et qui ont occasionné un surcoût de 120 k€. Le second est lié à une hausse du volume des emprunts du fait des recours déposés contre le permis de construire de COGEDIM, qui ont retardé la cession des terrains de la Faïencerie et a nécessité la souscription d'un emprunt auprès de la Banque des Territoires afin d'achever la construction du groupe scolaire de la Faïencerie (+37 k€).

CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitre 67) : 2 k€

Elles comprennent les titres annulés sur exercices antérieurs pour 2K€

DOTATIONS AUX PROVISIONS (chapitre 68) : 4 k€

La ville constitue chaque année, à la demande du Comptable Public, une provision pour créances douteuses. Le montant communiqué par le comptable public s'élève en 2024 à 4 k€. Il était de 60 k€ en 2023. Cette provision sert à couvrir les créances admises en non-valeur communiquées par la trésorerie.

b) LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : 43 512 k€

en k€	CA21	CA 22	BP total* 2023	CA 23	BP 2024	BP total* 2024	CA 24	Évolution BP23 à BP24 en %	Exécution CA23 à CA24 en %
73 IMPOTS ET TAXES	24 552	26 927	27 850	28 543	29 232	29 232	28 764	4,96 %	0,77 %
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 678	5 533	5 551	5 723	4 917	5 534	6 102	-0,31 %	6,62 %
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	338	224	0	2 047	0	0	1 597		-21,98 %
70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 409	3 516	3 787	3 995	4 021	4 021	4 410	6,18 %	10,39 %
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 305	1 394	1 324	2 207	1 778	1 778	2 396	34,29 %	8,56 %
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	204	196	440	401	190	190	243	-56,82 %	-39,40 %
Total général	35 486	37 790	38 952	42 916	40 138	40 755	43 512	4,63 %	1,39 %

(*) Budget total : budget primitif + décisions modificatives + virements de crédits

PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (chapitre 70) : 4 410 k€

Les produits des services correspondent à l'ensemble des prestations dont bénéficient les réginauburgiens que sont la restauration scolaire, la fréquentation des accueils de loisirs, des crèches et des écoles municipales, les classes découvertes, l'occupation du domaine communal, la médiathèque, la culture, le cimetière...

Le produit des services, du domaine et des ventes diverses s'élève à 4 410 k€, en hausse de 10,39% par rapport à 2023.

PRODUITS DE LA FISCALITÉ (chapitre 73) : 28 764 k€

Les recettes fiscales se répartissent budgétairement comme suit :

en k€	CA21	CA 22	BP total* 2023	CA 23	BP 2024	BP total* 2024	CA 24	Évolution BP23 à BP24 en %	Exécution CA23 à CA24 en %
73111 - TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	19 399	21 776	23 475	23 884	24 440	24 440	24 426	4,11 %	2,27 %
73211 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 952	2 963	2 950	2 952	2 950	2 950	2 952	0,00 %	0,00 %
73123 - TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONC	1 744	1 801	1 200	1 312	1 400	1 400	1 107	16,67 %	-15,63 %
73141- TAXE SUR L'ELECTRICITE	320	281	200	282	280	280	237	40,00 %	-15,96 %
73212-DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	121	86	0	85	84	84	0		-100,00 %
731721 - TAXES DE SEJOUR	12	20	25	28	78	78	42	212,00 %	50,00 %
Total général	24 548	26 927	27 850	28 543	29 232	29 232	28 764	4,96 %	0,77 %

(*) Budget total : budget primitif + décisions modificatives + virements de crédits

Les principales recettes fiscales sont :

Taxe foncière : 24 426 k€

La fiscalité directe regroupe le produit de la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti, la taxe d'habitation et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le coefficient correcteur ainsi que les allocations compensatrices.

Taxes	Taux votés 2023	Taux votés 2024	Produits 2023	Produits 2024	Evolution 23/24
Taxe foncière bâtie	28,33%	28,33%	13 263 375	13 703 356	3,32%
Taxe foncière non bâtie	15,45%	15,45%	6 456	6 829	5,78%
Taxe d'habitation	22,61%	22,61%	634 784	637 828	0,48%
Majoration de taxe d'habitation	36,18%	36,18%	258 624	272 378	5,32%
Coefficient correcteur TH			9 658 560	9 763 249	1,08%
Allocations compensatrices			62 201	42 360	-31,90%
Total			23 884 000	24 426 000	2,27%

On constate une évolution de +2,27% entre 2023 et 2024 liée à la fois au dynamisme des bases et à une hausse du produit sur les résidences secondaires.

Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : 1 107 k€

Les droits de mutation sont assis sur le prix des cessions des principaux biens meubles et immeubles et le volume de transactions réalisées. Les recettes des droits de mutation dépendent donc du nombre de transactions et des prix de l'immobilier. Ces revenus sont caractérisés par leur irrégularité et leur impact financier, compte tenu de la situation économique du département. Pour rappel, le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement est fixé à 3,80 % (article 1594 D du CGI) dont 1,20 % pour la commune (articles 1584 et 1595 bis du CGI).

On constate une baisse des produits de ces taxes de 15,63 % entre 2023 et 2024.

Attribution de compensation : 2 952K€

L'attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité économique perçu par la commune en 2015. Elle est majorée de la dotation de compensation de la part salaires et peut être minorée par le montant des charges transférées à la MGP. Cette compensation est stable depuis 3 ans.

Taxe de séjour : 42 k€

Cette taxe est mise à la charge de l'occupant et est collectée par le service hôtelier (Ibis Style) au moment du paiement de la prestation de location mais aussi de la part des plateformes de réservations. Cette taxe est reversée au département, la société du Grand Paris et à l'office du tourisme. Le montant de la taxe est en hausse de 50% par rapport à 2023.

Taxe sur la consommation finale d'électricité 237 k€

Cette taxe est assise sur la quantité d'électricité consommée par les usagers. Elle est collectée par les fournisseurs d'électricité et reversée en partie à la Ville. Le montant de la taxe est en baisse de 15,96% par rapport à 2023.

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74) : 6 102 k€

Ces dotations sont principalement constituées de la dotation forfaitaire, des subventions du conseil départemental ainsi que des participations CAF. Ces recettes se répartissent de la manière suivante :

en k€	CA21	CA 22	BP total* 2023	CA 23	BP 2024	BP total* 2024	CA 24	Évolution BP23 à BP24 en %	Exécution CA23 à CA24 en %
747888- AUTRES ORGANISMES - CAF	1 438	1 675	1 682	1 890	1 549	1 549	2 154	-7,91 %	13,97 %
74111 - DOTATION FORFAITAIRE	1 978	1 896	1 884	1 884	1 880	1 880	1 885	-0,21 %	0,05 %
7473 - DEPARTEMENTS	1 911	1 325	1 593	1 387	976	1 594	1 565	0,06 %	12,83 %
74718 - AUTRES	158	344	134	214	149	148	212	10,45 %	-0,93 %
74836 - ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE TAXE PROF.	93	93	76	93	93	93	71	22,37 %	-23,66 %
744-FCTVA DEP FONCT	49	69	72	72	70	70	33	-2,78 %	-54,17 %
74748 - AUTRES COMMUNES	8	0	10	5	15	15	53	50,00 %	960,00 %
74741 - COMMUNES MEMBRES DU GFP	11	0	10	7	7	7	31	-30,00 %	376,92 %
74833 - ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	31	12	13	13	13	13	24	0,00 %	84,62 %
7484 - DOTATION DE RECENSEMENT	0	4	4	4	4	4	4	0,00 %	0,00 %
7482 - COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE	1	1	0	1	0	0	0		-100,00 %
7461-D.G.D	0	90	46	94	93	93	0		-100,00 %
74888 - AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	0	0	0	33	40	40	40		21,21 %
748388 - AUTRES ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENS.	0	24	27	27	28	28	30	3,70 %	11,11 %
Total général	5 678	5 533	5 551	5 723	4 917	5 534	6 102	-0,31 %	6,62 %

(*) Budget total : budget primitif + décisions modificatives + virements de crédits

Les dotations et participations sont en hausse de +6,62% entre 2023 et 2024.

La hausse des subventions CAF de 13,97% fait suite au versement du solde 2023 de la subvention de fonctionnement de la crèche Rosiers.

Les subventions du département sont en hausse de 12,83 %. Elles correspondent à la partie fonctionnement du contrat de développement département ville et au solde positif des exercices comptables 2022 et 2023 de la municipalisation.

L'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement reste stable autour de 1 885 k€.

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (chapitre 75) : 2 396 k€

Ce chapitre intègre des produits de gestion courante correspondant à des loyers et redevances.

en k€	CA21	CA 22	BP total* 23	CA 23	BP 2024	BP total* 2024	CA 24	Évolution BP23 à BP24 en %	Exécution CA23 à CA24 en %
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	683	641	694	638	686	686	748	-1,15 %	17,24 %
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	362	360	630	733	560	560	804	-11,11 %	9,75 %
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	17	53	38	582	273	273	580	618,42 %	-0,34 %
ACTION ECONOMIQUE - MARCHE	243	342	292	254	260	260	264	-10,96 %	3,94 %
Total général	1 305	1 396	1 654	2 207	1 779	1 779	2 396	7,56 %	8,59 %

(*) Budget total : budget primitif + décisions modificatives + virements de crédits

Le poste aménagement et service urbain, environnement comprend principalement les recettes issues de la DSP stationnement (560 k€) en hausse de 34% par rapport à 2023. Le reste des recettes correspond aux droits de voirie.

Le poste services généraux comprend les produits des locations des espaces municipaux (Stop&Work 156 k€), les loyers des logements privés, des salles municipales et des cellules commerciales de la Ville 592 k€.

Le poste action économique – marché porte sur la redevance de la DSP marché (264 k€).

PRODUITS EXCEPTIONNELS (chapitre 77) : 1 597 k€

Les recettes exceptionnelles portent sur la vente de matériels et mobiliers sur agorastore ainsi qu'une opération de cession immobilière du 17 Leclerc.

ATTENUATIONS DE CHARGES (chapitre 013) : 243 k€

Les recettes dans ce chapitre correspondent :

- aux remboursements sur rémunération du personnel (contrat d'insertion, indemnités journalières et l'assurance)
- aux remboursements des charges sur les détachements et remboursements CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales)

en k €	CA21	CA 22	BP total* 2023	CA 23	BP 2024	BP total* 2024	CA 24	Évolution BP 23 à BP24 en %	Exécution CA23 à CA24 en %
6459 - REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	166	163	159	174	160	160	217	0,63 %	24,71 %
6419 - REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	38	33	280	227	30	30	26	-89,29 %	-88,55 %
Total général	204	196	439	401	190	190	243	-56,72 %	-39,40 %

(*) Budget total : budget primitif + décisions modificatives + virements de crédits

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

a) LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 22 614 k€

Les dépenses réelles : (chapitre 16 - 20 - 204 - 21 – 23 – 26 - 27) :

- Emprunt et dettes

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) : 2 648 k€

en k €	CA 21	CA 22	BP total* 2023	CA 23	BP 2024	BP total* 2024	CA 24	Évolution BP23 à BP24 en %	Évolution CA23 à CA24 en %
1641 – Emprunt bancaire	2544	2 550	2646	2 550	2700	2700	2 624	2,04 %	2,90 %
16818 - Emprunt CAF	24	24	24	24	24	24	24	0,00 %	1,11 %
Total général	2 568	2 574	2 670	2 574	2 724	2 724	2 648	2,02 %	2,89 %

Ce montant comprend principalement l'amortissement du capital de la dette, qui s'élève à 2 624 k€ et le remboursement d'un prêt de la Caisse d'Allocations Familiales pour 24 k€.

- Les dépenses d'intervention :

Elles comprennent les dépenses relatives aux chapitres 20, 204, 21, 23, 26 et 27.

Ces dépenses d'intervention sont composées des dépenses d'équipement brut d'un montant total de 19 858 k€.

ÉTUDES (chapitre 20) : 314 k€

Les crédits ont été nécessaires pour financer des prestations informatiques 43 k€, la reprise d'un droit de bail 120 k€, les études sur les bâtiments 40 k€, à l'aménagement de l'espace public 111 k€.

SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT (chapitre 204) : 0 k€

Les montants correspondent principalement à la subvention accordée aux bailleurs sociaux dans le cadre de projets de construction de logements sociaux.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (chapitre 21) : 4 047 k€

en k €	CA 21	CA 22	BP total* 23	CA 23	BP 24	BP total* 24	CA 24	Évolution BP23 à BP24 en %	Exécution CA23 à CA24 en %
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	34	92	2 194	2 093	1 728	1 755	1 632	-20,01 %	-22,03 %
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	2 035	1 005	903	559	875	1 556	695	72,31 %	24,33 %
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	728	919	1 731	612	1 499	1 424	887	-17,74 %	44,93 %
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	243	40	289	156	261	378	170	30,80 %	8,97 %
CULTURE - MEDIATHEQUE	256	131	121	52	174	197	61	62,81 %	17,31 %
ENSEIGNEMENT - FORMATION	179	240	391	164	194	498	385	27,37 %	134,76 %
FAMILLE - CRECHES	97	207	202	144	246	291	134	44,06 %	-6,94 %
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	6	3	8	6	20	21	16	162,50 %	166,67 %
INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	13	18	22	18	56	98	60	345,45 %	233,33 %
ACTION ECONOMIQUE - MARCHÉ	15	1	186	1	0	7	7	-96,24 %	483,33 %
Total général	3 606	2 656	6 047	3 805	5 053	6 225	4 047	2,94 %	6,35 %

(*) Budget total : budget primitif + décisions modificatives + virements de crédits

TRAVAUX (chapitre 23) : 15 491 k€

en k €	CA 21	CA 22	BP total* 23	CA 23	BP 2023	BP total* 24	CA 24	Évolution BP23 à BP24 en %	Exécution CA23 à CA24 en %
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT VOIRIE 845	2 782	445	147	38	305	23	17	-84,35 %	-55,26 %
CAEL – VILLA SAINT CYR 311	1 406	747	1 536	1 396	0	287	265	-81,32 %	-81,02 %
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES-020	47	118	50	264	349	13	13	-74,00 %	-95,08 %
ENSEIGNEMENT – FORMATION 510	0	4	3 858	2 669	16 486	15 998	14 304	314,67 %	435,93 %
FAMILLE CRECHES	118	127	29	29	0	0	0	-100,00 %	-100,00 %
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS 321	17	2 866	7 459	7 887	513	1 420	892	-80,96 %	-88,69 %
Total général	4 370	4 307	13 079	12 283	17 653	17 741	15 491	35,64 %	26,12 %

(*) Budget total : budget primitif + décisions modificatives + virements de crédits

Les travaux portent principalement sur :

- la construction du complexe sportif des Bas Coquarts 892 k€ (SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS),
- le campus de l'enfance 14 304 k€ (ENSEIGNEMENT – FORMATION)
- l'aménagement de la villa Saint Cyr et le CAEL 265 k€ (CAEL – VILLA SAINT CYR)

AUTRES DEPENSES (chapitres 26, 27 et 10) : 114 k€

Le montant inscrit au chapitre 26 correspond à une participation, à hauteur de 100 k€, au capital de la SPL GEOSUD qui sera en charge du déploiement de la géothermie sur les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine,

Le montant inscrit au chapitre 27 correspond à une opération de régularisation comptable permettant de finaliser l'acquisition d'un fonds de commerce sis 83bis avenue du général Leclerc 6 k€,

Le montant inscrit au chapitre 10 correspond à des remboursements de trop perçu de taxe d'aménagement pour 8K€

b) LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 18 952 k€

Les recettes réelles (chapitres 10 - 13 - 16- 23 - 27 – 77 (775)). Elles comprennent :

DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES (Chapitre 10) : 4 726 k€

en k €	CA 21	CA 22	BP total* 23	CA 23	BP 2024	BP total* 24	CA 24	Évolution BP23 à BP24 en %	Exécution CA23 à CA24 en %
1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 797	1 299	562	562	0	2318	2 318	312,46 %	312,46 %
10222 - F.C.T.V.A.	1 089	1 077	1110	1 155	2200	2200	2 360	98,20 %	104,33 %
10226 - TAXE D'AMENAG. ET VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE	200	255	196	249	164	164	48	-16,33 %	-80,72 %
Total général	4 086	2 631	1 868	1 966	2 364	4 682	4 726	150,64 %	140,39 %

(*) Budget total : budget primitif + décisions modificatives + virements de crédits

Le FCTVA : 2 360 k€

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), calculé sur la base des dépenses d'investissement 2023, s'élève à 2 360 k€ contre 1 155 k€.

Taxe locale d'équipement et taxe d'aménagement : 48 k€

Depuis le 1^{er} septembre 2022, le recouvrement de la taxe d'aménagement intervient à l'achèvement des travaux de construction et non plus à la délivrance du permis de construire.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (Chapitre 13) : 5 663 k€

Le développement d'une ingénierie financière axée autour de la recherche active de subventions permet de financer des projets structurants pour la Ville sans alourdir la fiscalité des ménages.

en k €	CA 21	CA 22	CA 23	CA 24	Total des subventions perçues entre 21 et 24
Subventions perçues	1 154	3 979	6551	5663	17 347

La Ville a perçu en 2024 le soutien financier de ses divers partenaires pour la réalisation d'équipements et de travaux à hauteur de 5 663 k€.

Financier et objet	Somme
ASS SYNDICALE COPROPRIETAIRES	24
PARTICIPATION AUX TRAVAUX RESEAU TELECOM	24
AGENCE NATIONALE DU SPORT GIP	100
EXTENSION COMPLEXE SPORTIF BAS COQUARTS	100
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES 92	27
CONSTRUCTION CAEL MATERIEL ET MOBILIER	27
CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTS DE SEINE	3 088
ECOQUARTIER FAIENCERIE CDV 2023-2025	3 088
METROPOLE DU GRAND PARIS	581
TRAVAUX REPUBLIQUE	97
ECOQUARTIER FAIENCERIE	445
TRAVAUX VILLA SAINT-CYR	39
PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE	85
AMENDES DE POLICE	85
REGION ILE DE FRANCE	1 536
ECOQUARTIER FAIENCERIE	1 536
SIPPEREC	13
TRAVAUX RESEAUX ET VOIRIE	13
SIGEIF	12
TRAVAUX RESEAUX ET VOIRIE	12
AGENCE DE L'EAU	197
ECOQUARTIER FAIENCERIE	197
Total général	5 663

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) : 8 563 K€

Les recettes inscrites au compte 16 correspondent :

- au tirage d'un emprunt de 1M€ sur un total de 2M€ souscrit auprès de la Banque Postale en 2023,
- au tirage d'un emprunt de 7,5M€ sur un total de 10M€ souscrit auprès de Banque des Territoire,
- un emprunt CAF sans intérêts de 54 k€ dans le cadre des travaux du CAEL,
- versements de dépôts de garantie des loyers 6 k€.

AUTRES RECETTES (775)

Le montant des cessions s'élève à 1 573 k€. Celles ci-correspondent à la vente du 17 Leclerc pour 1 567 k€ et pour le solde à la vente de matériel des services techniques sur Agorastore.

C/ LES MOUVEMENTS D'ORDRE

en milliers €	CA 21	CA 22	CA 23	CA 24
Recettes de fonctionnement	379	379	446	422
Dépenses de fonctionnement	2 687	2 687	4 617	3 992
Solde fonctionnement (a)	-2 308	-2 308	-4 171	-3 570
Recettes d'investissement	2 911	2 911	4 985	4 353
Dépenses d'investissement	603	603	814	783
Solde investissement (b)	2 308	2 308	4 171	3 570

Les opérations d'ordre étant toujours équilibrées, elles ne modifient pas le résultat global du compte administratif mais les résultats respectifs des deux sections du budget.

D/ LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser 2024 à reporter sur le budget 2025 se répartissent comme suit :

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées en k€	Titres restant à émettre en k€
	SECTION D'INVESTISSEMENT	3965	8117
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		5617
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		2500
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	110	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1235	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2620	

E/ LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le Compte Administratif 2024 de la Ville de Bourg-la-Reine présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2 886 402,01 €.

La section d'investissement présente un résultat déficitaire de – 2 029 548,81 €, qui reste cependant couvert par l'excédent des restes à recouvrer de 4 075 328,73 € (subventions à percevoir). Le besoin de financement de la section d'investissement est donc entièrement financé par les restes à recouvrer.

Par conséquent, le résultat de la section de fonctionnement de 2 886 402,01€ sera ventilé comme suit :

- 2 817 402,01 € en réserve du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »
- 69 000 € au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté »

F/ L'ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE 2024

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette s'établit à 35,4 k€, en hausse par rapport à 2023 (29,5 k€ en 2023).

La dette est constituée de 19 emprunts auprès de 7 organismes.

Banque	Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Caisse des Dépôts et Consignations	9 301 510,17 €	2	26,27%
Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France	8 410 302,52 €	4	23,76%
La banque postale	6 522 500,00 €	4	18,42%
Caisse d'Epargne Ile de France	6 055 892,10 €	4	17,11%
Société de Financement Local	4 451 540,23 €	2	12,57%
Crédit Foncier	400 000,00 €	1	1,13%
Caisse d'Allocations Familiales	262 426,00 €	2	0,74%
Total	35 404 171,02 €	19	100,00%

La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI à fiscalité propre correspond au rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé.

Ainsi, la capacité de désendettement d'une collectivité ou d'un groupement mesure le nombre d'années qu'il lui faudrait pour rembourser la totalité des emprunts qu'elle a contractés si son autofinancement était intégralement consacré à ce remboursement.

Cette capacité de désendettement est donc un indicateur de la solvabilité financière d'une collectivité. Le plafond national de référence défini à l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques a été fixé à 12 années pour les communes.

Pour l'exercice 2024, la capacité de désendettement de la ville est de 7,27 années.

En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours au 31/12	29 352	28 299	27 720	28 684	28 072	29 498	35 404
Capacité d'autofinancement = CAF	3 238	3 404	3 213	2 528	2 088	4 420	4 870
Capacité de désendettement en année	9,07	8,31	8,63	11,35	13,44	6,67	7,27

Ainsi, il sera proposé au Conseil d'examiner le compte administratif 2024 de la Ville tel que développé ci-dessus.

Il est demandé à la Commission d'émettre une avis sur cette proposition.